



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Extrait de règlement

Commerce complémentaire à l'habitation



Ce document résume la réglementation.
Il ne remplace pas le règlement en vigueur.

Préparé par : Le Service de l'aménagement du territoire

Mise à jour : 20 avril 2010

Un usage complémentaire de services est autorisé dans une résidence à certaines conditions. Voici un résumé de la réglementation.

USAGES AUTORISÉS

Sont autorisés comme usages complémentaires de services à l'usage résidentiel les usages suivants :

- les services professionnels (tels que finances, assurances, comptabilité, publicité, architecture, juridiques, bureaux d'entrepreneurs, administrateurs, pigistes);
- les services personnels (tels que salons de beauté, salons de coiffure, éducationnels privés, service de couture);
- les services de santé et services sociaux (tels que médecine, médecine dentaire, optométrie, chiropraxie, psychologie);
- la location d'au plus 2 chambres pour au plus 2 personnes, en autant que lesdites chambres fassent partie intégrante du logement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- L'usage complémentaire ne peut occuper plus de 40 m²;
- L'usage eut être localisé au sous-sol et/ou au rez-de-chaussée (dans le cas d'une occupation située au rez-de-chaussée, l'usage de service ne peut occuper plus de 25% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée);
- Un seul usage est permis par logement;
- Une seule enseigne plus petite à 0,2 m² (12 po x 24 po) est autorisée;
- Aucune vente de produits n'est autorisée;
- Aucun étalage, aucune publicité, ne doit être visible de l'extérieur;
- L'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal et aucun bâtiment accessoire à cet usage n'est autorisé. Il ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur;
- Aucune nuisance visuelle, de bruit ou de senteur ne devra être occasionnée par l'usage complémentaire.

Quiconque désire se prévaloir d'un usage complémentaire de service doit obtenir au préalable un certificat d'occupation à cet effet.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION :

- **Preuve de résidence; (être propriétaire ou demeurer à domicile)**
- **Superficie occupée par l'usage; (plan à l'échelle)**
- **Obtenir un permis de rénovation si nécessaire. (fournir plan approprié)**

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de l'aménagement du territoire au (450) 467-2854 poste 2245 ou à l'adresse courriel permis@villemsh.ca